



Pretoria, le 11 janvier 2024

NOTE D'INFORMATION AU PUBLIC

La présente Note, qui modifie et complète la Note d'Information du 11 avril 2023, a pour but de communiquer les nouveaux tarifs applicables à certaines prestations consulaires au Haut-Commissariat de la République du Cameroun en République d'Afrique du Sud.

Cette nouvelle tarification est fixée en application des dispositions pertinentes de l'Arrêté Ministériel N° 00000762/MINFI/DGD du 05 décembre 2023, fixant les taux de conversion en douane des monnaies étrangères en monnaie locale.

N/O	NATURE DES PRESTATIONS	FRAIS REQUIS
1.	TRANSCRIPTION DES ACTES DE NAISSANCE POUR LES ENFANTS NES EN AFRIQUE DU SUD OU DANS LES PAYS SOUS-JURIDICTION	R50
2.	TRANSCRIPTION DES ACTES DE MARIAGE	R700
3.	AUTORISATION POUR LE TRANSPORT DES DEPOUILLES MORTUAIRES	GRATUIT
4.	LETTRE DE NON-OBJECTION POUR PRENDRE UNE NATIONALITE ETRANGERE	R350
5.	AUTORISATION POUR OBTENIR UN EMPLOI EN AFRIQUE DU SUD OU DANS LES PAYS SOUS-JURIDICTION	R350
6.	CERTIFICATION/LEGALISATION DES DOCUMENTS OFFICIELS CAMEROUNAIS (COPIES CERTIFIEES, LEGALISATION, AUTHENTIFICATION)	R50
7.	CARTES CONSULAIRES	R120
8.	LAISSEZ-PASSER	R2400
9.	FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LE NOUVEAU PASSEPORT BIOMETRIQUE ORDINAIRE	R750
10.	CELEBRATION DES MARIAGES	R1500

